

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 27 AVRIL 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Nathalie GAILLARDET par Mme Laurence LEFEVRE
Mme Anne GAGNIARD par Mme Frédérique CORCORAL
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Sylvie MAZZITELLI
Mme Françoise LICHIERE par Mme Martine CLAVEL
Mme Laurence ABEL RODET par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Annie ROSENBLATT
Mme Christine LAGRANGE

AR préfecture : 084-218400075-20240427-lmc1X010001823e-DE

Date de télétransmission : 13-05-2024

Date de réception en préfecture : 13 MAI 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2024

37

ADMINISTRATION GENERALE : Délégation d'attributions du conseil Municipal au Maire - Extension de la délégation à deux nouveaux domaines.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°5 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions qui lui sont normalement dévolues conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé aujourd'hui d'ajouter de nouveaux éléments à cette délégation d'attributions.

Il est rappelé que les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée Municipale.

Les domaines proposés sont :

- l'admission en non-valeur de titres de recette présentés par le comptable public qui correspondent à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce seuil est fixé à 100 euros.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 a introduit cette possibilité à l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les titres de recette concernent notamment l'occupation du domaine public, la restauration scolaire, les mises en fourrière, les loyers et charges locatives, la gestion des contentieux juridictionnels, les forfaits d'exécution de dépôts de déchets, la gestion des ressources humaines...

A titre informatif, pour l'année 2023, les titres concernés représentent 51,6 % des titres émis.

- Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'Etat du 28 juin 2004.

En parallèle, l'article L.2122-22 3° prévoit la possibilité de déléguer cette compétence au Maire.

Cette action permettrait ainsi de saisir une opportunité de contrériser un placement dans des délais courts, principalement pour les cessions immobilières issues du patrimoine communal.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire des délégations supplémentaires à celles déjà attribuées par délibération n°5 en date du 4 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 3° et 30°, L.2122-23, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.1618-1, L.1618-2,

Vu la délibération n°5 en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer au Maire les attributions supplémentaires définies ci-après :
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Etant ici précisé que cette délégation d'attribution est prévue à l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales;

- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Etant ici précisé que cette délégation d'attribution est prévue à l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales;

- **FIXE** le seuil d'admission en non-valeur des titres de recettes à 100 euros;

- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer sa signature pour prendre les décisions correspondant aux pouvoirs délégués ci-dessus, en plus des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux, aux fonctionnaires désignés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Martine CLAVEL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 13 MAI 2024

ACTE PUBLIE LE 21 MAI 2024